



## AVIS PUBLIC

### **Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum sur le second projet de règlement numéro 20-2018, adopté le 4 décembre 2018, modifiant le règlement de zonage**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

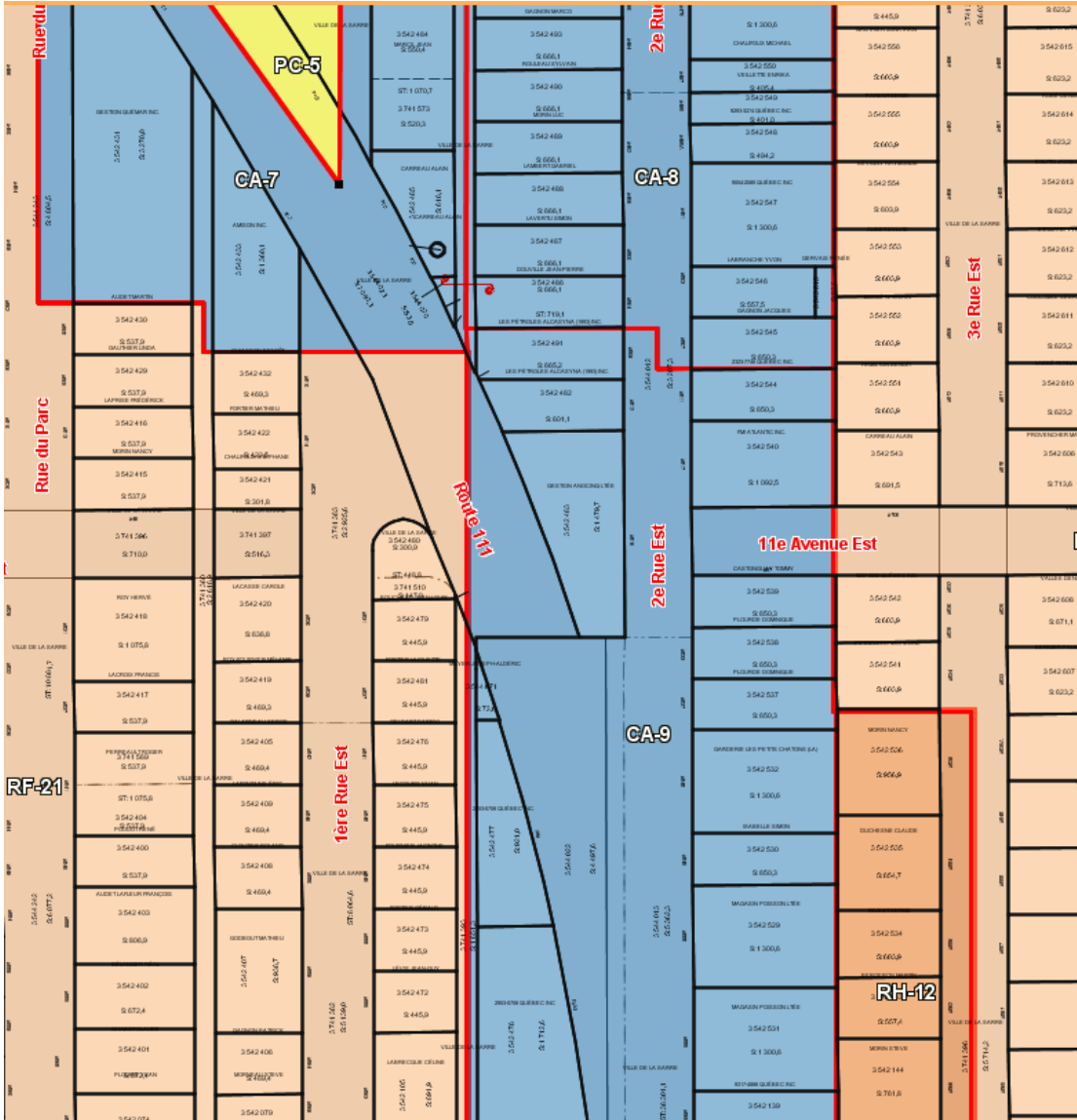
1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 3 décembre 2018, le conseil a adopté le second projet de règlement numéro 20-2018, modifiant le règlement de zonage en ce qui concerne plusieurs dispositions, notamment la création d'une nouvelle zone (CA-12) dans le secteur du Petro-Canada, et l'agrandissement de la zone RH-14 dans le secteur de la rue Morneau.
2. Ce second projet contient plusieurs dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées dans les secteurs visés et les secteurs contigus afin que le règlement soit soumis à leur approbation conformément à la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus en s'adressant au bureau de la Ville de La Sarre, situé au 6, 4e Avenue Est, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Une copie du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au bureau de la municipalité, aux heures et jours normaux d'ouverture.

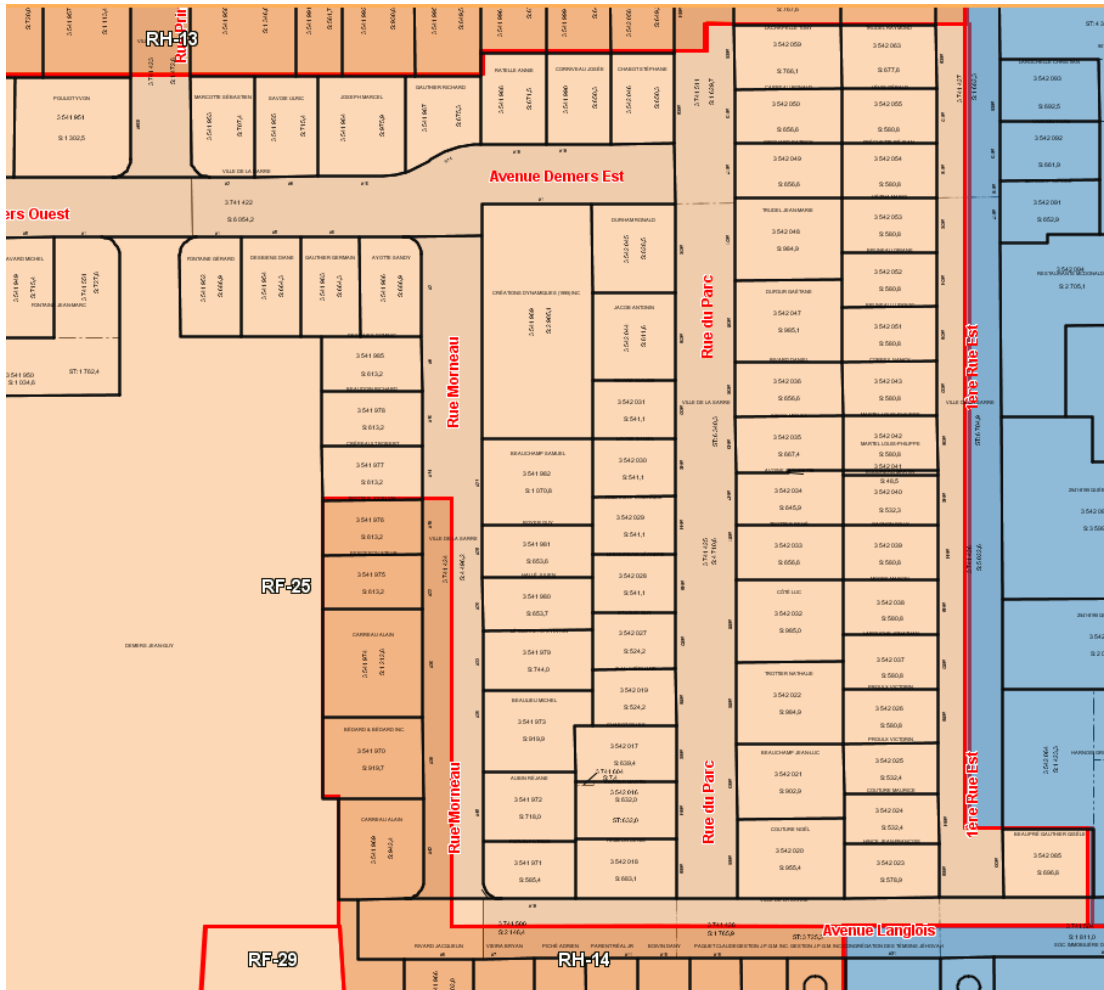
3. Pour être valide, toute demande doit :
  - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet ainsi que la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
  - être reçue au bureau de la municipalité situé au 440, rue Principale, au plus tard 8 jours suivant la publication de cet avis;
  - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans le secteur n'excède pas 21;
4. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité situé au 440, rue Principale, aux heures normales de bureau.
5. Toutes les dispositions du second projet de règlement numéro 20-2018 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le second projet de règlement numéro 20-2018 peut être consulté au bureau de la municipalité situé au 440, rue Principale, aux heures et jours normaux d'ouverture.

## Description des zones visées par les dispositions du second projet de règlement numéro 20-2018.

1. Une demande relative au deuxième projet de règlement 20-2018 en ce qui concerne la nouvelle zone CA-12 dans laquelle les usages résidentiels ne seront pas permis peut provenir des zones CA-7, CA-8, CA-9 et RF-21, illustrées sur le plan suivant :



2. Une demande relative au deuxième projet de règlement 20-2018 en ce qui concerne l'agrandissement de la zone RH-14 et ainsi permettre les immeubles de 16 logements sur la rue Morneau peut provenir des zones RH-14 et RF-25, illustrées sur le plan suivant :



Un plan précis montrant les zones visées est disponible pour consultation au bureau de la Ville de La Sarre situé au 440, rue Principale, aux heures et jours normaux d'ouverture.

DONNÉ À LA SARRE  
 CE 15 JANVIER 2019  
 Isabelle D'Amours  
 Greffière